

Nombre de Membres :

En exercice : 19
 Quorum : 10
 Présents : 17
 Pouvoirs : 2

Date de convocation :

15 février 2022

Date d'affichage :

23 février 2022

Séance du 22 février 2022

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'espace Jacques Rousseau.

Présents : Bernard BARELLE, Louis BENOIST, François BONTE, Claudette LASSELIN, Christian POIRET, Myriam TISON, Florence THULLIER, Christine LUCIDARME, Catherine MILCENT-VION, Virginie HENNING, Xavier HALUT, Dominique LAGANA, Sonia VALLET, Abdallah MOHAMMED, Fabien POIRET, Bruno BOITEL.

Excusés : Christian SEIGNEZ (pouvoir à Bernard BARELLE)
 Fabrice DERON (pouvoir à Christian POIRET)
 Chloé TAILLART (pouvoir à Fabien POIRET)

Secrétaire : Bruno BOITEL

1 – Election du Maire :

2.1 - Présidence de l'assemblée :

M. Bernard BARELLE, doyen d'âge des membres du Conseil Municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré seize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23/03/2020 était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2 - Election du Maire :

M. Fabien POIRET et M. Abdallah MOHAMMED ont été désignés à l'unanimité en qualité d'assesseurs.

Mme Catherine MILCENT-VION a demandé la parole :

« 22 février 2022, voilà une date qui marquera à tout jamais ma mémoire et l'histoire du village. Après 27 ans de bons et loyaux services, CP, promu à de nouvelles fonctions, quitte son poste de maire. Autant son élection a été spectaculaire et unanime en 1995 autant sa succession est discutée car ce ne sont malheureusement pas les habitants qui doivent faire leur choix mais nous les élus qui devons trancher et les avis sont partagés.

Je te l'ai souvent dit Christian que je redoutais ce moment car pour moi personne ne pourra jamais t'égaliser. Tu as fait de notre petit village, un endroit connu et reconnu avec l'arrivée d'Amazon sur le territoire et le plus beau Marché de Noël de la région que nous avons mis au monde ensemble. On ne peut que saluer ton investissement sans faille et tes belles réussites.

Tu as su nous transmettre ta passion pour notre village et moi qui suis une enfant du pays je t'en remercie. Aux dernières élections, nous étions d'ailleurs toujours 5 fidèles du premier jour à te suivre. En 27 ans à tes côtés, nous en avons vu défiler des élus et nous avons pu apprécier leur investissement.

Aujourd'hui nous devons voter pour notre nouveau maire. La logique voudrait que dans cette équipe d'apparence unie, la succession revienne au premier adjoint BB fidèle depuis le début. Adjoint aux finances depuis 1995, il occupe un poste clé initiant le plan pluriannuel d'investissement et gérant la commune d'une façon efficace en nous permettant la réalisation de projets de grande envergure. Christian l'a d'ailleurs toujours

dit la gestion de la commune est saine et c'est en partie grâce à Bernard. Comment ne pas lui faire confiance alors que depuis tout ce temps il approfondit ses connaissances et ses compétences ne sont plus à démontrer. A une époque où la responsabilité des maires est souvent engagée, il nous faut choisir un maire forgé à faire face à toute situation et apte à prendre des décisions rapides et adaptées. Il ne faudrait surtout pas prendre un premier magistrat en complète formation incapable d'être décisionnaire. Depuis plusieurs semaines, à mon grand regret, l'équipe est soumise à de fortes pressions avec des échanges de mails parfois désobligeants au point de lire qu'il est temps de sauter une génération pour Lauwin-Planque. Cette façon maladroite de dire « place aux jeunes » est un manque de respect aux élus en place. Vous me direz, avec cette logique, nous pourrions peut-être obtenir notre retraite beaucoup plus jeune. Il ne faut jamais oublier que dans une équipe, chacun a sa place et peut apporter du positif pour la commune. A mon sens, l'expérience me semble essentielle et elle est la meilleure garante de la réussite au poste de maire. Ce soir, je souhaiterais simplement que chacun vote en son âme et conscience sans aucune pression et surtout pas en fonction de ses propres intérêts. L'investissement est une chose, les intérêts propres en sont une autre. N'oublions pas que notre motivation doit avant tout rester le bien-être de nos habitants et le bon vivre au village. »

M. Louis BENOIST a ensuite demandé la parole :

« Je voudrais faire un rapide historique en rapport avec cette élection.

Le 7 septembre, lors d'une réunion de groupe, Christian Poirer a décidé d'organiser une primaire pour l'élection du nouveau maire.

Les consignes étaient claires : Après ce vote un seul candidat lors du conseil municipal d'installation.

A la primaire, 2 candidats comme vous le savez : Sonia Vallet et Bernard Barelle.

L'effet de surprise était total, tout semblait réglé à l'avance pour que Sonia puisse l'emporter. Mais dans l'urne les résultats étaient différents.

Résultat des votes à bulletin secret :

Sonia 8 voix Bernard 10 voix 1 abstention

6 jours plus tard, le 13 septembre, Fabien nous informait par mail que Sonia serait à nouveau candidate et qu'il la soutiendrait.

Alors oui, les lignes ont bougé, après seulement quelques jours. Comment faut-il comprendre cette volonté de faire élire Sonia COUTE QUE COUTE ?

On efface tout et on recommence.

Pas de respect des valeurs morales. Pas de respect des valeurs démocratiques.

Il est bien évident que si Bernard avait échoué à la primaire... Lui ne serait plus candidat.

On en est là aujourd'hui...

Dans notre for intérieur nous savons tous que Bernard a les compétences, l'expérience pour diriger notre commune. Au fil du temps il nous l'a prouvé !

Alors pourquoi ? Pourquoi ne pas lui faire confiance ?

L'intérêt individuel ne doit pas l'emporter sur l'intérêt commun !

Je suis à 100% pour une confiance éclairée envers notre ancien maire.

Mais pas pour une confiance aveugle qui peut se retourner contre nous.

Je vous remercie. »

M. Bernard BARELLE a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire.

Etaient candidats : M. Bernard BARELLE

Mme Sonia VALLET

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de votants :	19
Bulletins nuls :	0
Bulletins blancs :	0
Exprimés :	19
Majorité absolue :	10

M. Bernard BARELLE :	9 voix
----------------------	--------

Mme Sonia VALLET :	10 voix
--------------------	---------

Mme Sonia VALLET a été proclamée Maire et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Mme le Maire a ensuite donné lecture de la Charte de l'élu local.

3 – Election des Adjointes :

Sous la présidence de Mme Sonia VALLET élue Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des Adjointes.

3.1 - Nombre d'Adjointes :

Mme le Maire a indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un Adjoint et au maximum d'un nombre d'Adjointes correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit cinq Adjointes au Maire au maximum. Elle a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de cinq Adjointes.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, à cinq le nombre des Adjointes au Maire de la Commune.

3.2 - Liste des candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire :

Mme le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art L 2122-4 et L 2122-7-2 du CGCT).

Une liste de candidats aux fonctions d'Adjointe au Maire a été déposée par Mme le Maire :

M. Fabien POIRET
Mme Florence THULLIER
M. Abdallah MOHAMMED
Mme Virginie HENNING
M. Xavier HALUT

Résultats du 1^{er} tour de scrutin : Abstentions : 3 (Bernard BARELLE, Louis BENOIST, Christian SEIGNEZ)

Nombre de votants : 16
Bulletins nuls : 0
Bulletins blancs : 3
Exprimés : 13
Majorité absolue : 7
Nombre de voix obtenues par la liste : 13

Ont été proclamés Adjointes au Maire et immédiatement installés dans leurs fonctions :

1. M. Fabien POIRET
2. Mme Florence THULLIER
3. M. Abdallah MOHAMMED
4. Mme Virginie HENNING
5. M. Xavier HALUT

Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Mme le Maire a ensuite énuméré les délégations qu'elle souhaitait attribuer :

Adjointes :

Fabien POIRET : Événementiel – Communication

Florence THULLIER : Vie Associative – Sorties Familiales – Accueil Collectif de Mineurs

Abdallah MOHAMMED : Ecoles – Pédagogie

Virginie HENNING : Action Sociale

Xavier HALUT : Cadre de Vie – Environnement – Urbanisme

Conseillers Municipaux délégués :

Christian POIRET : Attaché au Maire – Finances – Gestion

Dominique LAGANA : Fleurissement – Illuminations

Bruno BOITEL : Conseil Municipal des Jeunes

Chloé TAILLART : Petite Enfance

4 – Délégation d'attributions au Maire :**Le Conseil Municipal,****Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-17 du CGCT,****Afin de faciliter la bonne marche de l'administration municipale,****Décide à la majorité :**

13 voix Pour

6 voix Contre (Bernard BARELLE, Louis BENOIST, François BONTE, Claudette LASSELIN, Christian SEIGNEZ,

Catherine MILCENT-VION)

De donner délégation à Mme Sonia VALLET, Maire, pour prendre toutes les décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales énumérées ci-après :

-1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

-2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. **Cette délégation est attribuée dans la limite d'une augmentation annuelle de 5% par rapport au tarif en vigueur ;**-3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. **Cette délégation est attribuée dans la limite des emprunts prévus au budget ;**

-4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

-6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

-7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

-8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

-9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

-10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

-11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

-12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

-13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

-14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

-15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. **Cette délégation s'applique sur toutes les zones du territoire de la commune où est instauré le droit de préemption ;**-16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (pour les communes de moins de 50 000 habitants). **Cette délégation est attribuée pour toutes les actions, en demande ou en défense, le Maire étant habilité à se faire assister par l'avocat de son choix ;**

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal. **Cette délégation est attribuée dans la limite de 5 000 euros ;**
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie **sur la base d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros) ;**
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; **Cette délégation s'applique sur toutes les zones du territoire de la commune où est instauré ce droit de préemption;**
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal. **Le Maire est autorisé dans ce cas à engager les dépenses dans les limites des crédits ouverts au budget de la commune ;**
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions. **Cette délégation est attribuée dans le cadre des opérations prévues au budget ;**
- 26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux. **Cette délégation est attribuée dans le cadre des opérations prévues au budget ;**
- 27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

En outre, le Conseil Municipal décide de donner, en cas d'empêchement du Maire, les mêmes délégations aux Adjointes au Maire pris dans l'ordre des nominations conformément à l'article L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

6 – Indemnités de fonction des élus :

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élus locaux sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la Commune.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au Maire, aux Adjointes, Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux.

Au titre des cumuls des mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écartées.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24 et R2123-23, Considérant que l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximaux de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées aux élus,

Considérant que la Commune compte 1644 habitants,

Décide à l'unanimité :

- 1- De fixer le montant des indemnités, à compter du 22 février 2022, pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, Adjoint au Maire, Conseiller Municipal délégué et de Conseiller Municipal, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

- Maire :	51,60 %
- Adjoints :	14,14 %
- Conseiller Municipaux délégués :	4,53 %
- Conseillers Municipaux :	1,13 %

- 2- D'approuver le tableau annexé à la présente délibération, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal,
- 3- Dit que les indemnités seront versées mensuellement,
- 4- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget communal,

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la session close.
Délibéré en séance les jour et an susdits. La Séance est levée à 20H00.**

Liste des délibérations :

DCM 2020-01	Election du Maire
DCM 2020-02	Election des Adjoints
DCM 2020-03	Délégation d'attributions au Maire
DCM 2020-04	Indemnités de fonction des élus

Liste des membres du Conseil Municipal :

VALLET	Sonia	
POIRET	Fabien	
THULLIER	Florence	
MOHAMMED	Abdallah	
HENNING	Virginie	
HALUT	Xavier	
BARELLE	Bernard	
BENOIST	Louis	
BONTE	François	
LASSELIN	Claudette	
POIRET	Christian	
SEIGNEZ	Christian	
TISON	Myriam	
LUCIDARME	Christine	
MILCENT VION	Catherine	
DERON	Fabrice	
LAGANA	Dominique	
BOITEL	Bruno	
TAILLART	Chloé	